

Confiseries et gadgets

03/08/2022

Les grands comme les petits raffolent de sucettes, de rouleau de réglisse, de bonbons à la gélatine multicolore. Lisez bien les étiquettes pour connaître la composition du bonbon ! Attention aux gadgets qui imitent les bonbons et qui ne sont pas sans risques pour les petits !



L'essentiel

- Lors de l'achat de confiseries, lisez attentivement les étiquettes pour connaître leur composition et évitez les imitations de bonbons, car ils peuvent présenter des risques pour les enfants, notamment en termes d'ingrédients non sécuritaires ou de petits éléments pouvant entraîner des accidents.
- Faites attention aussi à la racine de réglisse qui peut avoir des effets indésirables s'il est consommé en grande quantité.

Qu'est-ce qu'une confiserie ?

Une confiserie est un produit, une friandise qui contient en majorité des sucres auxquels sont ajoutés des arômes et des colorants, ainsi que parfois de la matière grasse. Néanmoins, Il arrive que des produits industriels et artisanaux ne présentent pas toutes les garanties requises en termes de présentation, d'étiquetage et de sécurité.

En 2020, un enfant est décédé suite à une fausse route consécutive à l'ingestion **d'une confiserie renfermant un chewing-gum**. En outre, il est régulièrement signalé des confiseries contenant des substances allergisantes (arachides), des additifs non autorisés (sulfites, colorants) ou encore des corps étrangers (morceaux de métal, insectes). Les produits de confiserie s'adressent notamment à un public de jeunes enfants par nature vulnérable. À cet égard, il convient d'être vigilant, notamment quant à l'origine de ces denrées. En effet, les dernières enquêtes réalisées par la DGCCRF ont montré que le taux de produits « à surveiller » et « non conformes » est plus élevé lorsque les confiseries proviennent de pays situés hors UE (50 %) que lorsque les confiseries sont fabriquées en Europe (33 %).

Depuis plusieurs années, des confiseries associées à des gadgets sont apparues sur le marché. Certaines ayant provoqué des accidents, entre autres par suffocation après ingestion ou inhalation de petits éléments non comestibles solidaires de la confiserie lors de sa consommation, la DGCCRF a réglementé ces produits.

Le décret n° 2006-286 du 13 mars 2006 interdit la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché des produits composés d'une confiserie et d'éléments non comestibles solidaires de celle-ci lors de sa consommation, qui ne sont pas conformes aux spécifications des normes de sécurité applicables, notamment aux jouets.

Enfin et dans une moindre mesure, la racine de réglisse utilisée dans la fabrication de confiseries ou de gommes à mâcher contient naturellement de la glycyrrhizine. Ingérée en quantité importante (supérieure à un gramme par jour), la glycyrrhizine peut provoquer de l'hypertension artérielle ou de l'hypokaliémie (faible concentration du potassium plasmique) pour la majorité de la population. À ce titre, les confiseries portant une mention « contient de la réglisse » ou une mention similaire doivent faire l'objet d'une consommation sans excès.

Un consommateur qui rencontre un problème de consommation avec un professionnel peut le signaler sur la plateforme [SignalConso](#), afin d'obtenir un règlement amiable de son litige.

Pour tout renseignement complémentaire, rapprochez-vous d'une direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

Liens utiles

Ce que dit la loi :

- [Règlement \(CE\) n°1169/2011](#) du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires
- [Règlement \(CE\) n° 1333/2008](#) du 16 décembre 2008, relatif aux additifs
- Code de la consommation – [article L.421-3](#) relatif à l'obligation générale de sécurité
- [Décret n°81-1112 du 15 décembre 1981 portant application de la loi du 1er août 1905 modifiée sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne les gommes à mâcher ou chewing-gums ;](#)
- [Arrêté du 25 juin 2003 relatif aux substances entrant dans la composition des gommes à mâcher ou chewing-gums ;](#)
- [Décret n°2006-286 du 13 mars 2006 relatif aux produits composés d'une confiserie et d'éléments non comestibles solidaires de celle-ci lors de sa consommation.](#)
- Code des usages de la confiserie (chambre syndicale nationale de la confiserie)